



L'Échappée des Rouss' #2

Dim. 22 Sept 2024

REGLEMENT RANDO VTT / PEDESTRE

Article 1 :

Cette randonnée est ouverte à tous.

Une autorisation parentale sera demandée pour les mineurs de moins de 16 ans et ils devront être encadrés d'un parent ou d'un adulte qui engagera sa responsabilité en cas d'accident ou d'incident.

Article 2 :

Le montant de l'engagement est de 6€ à 12€ selon le circuit choisi
Plusieurs ravitaillements seront fournis en fonction de la distance des circuits.

Article 3 :

Cette randonnée n'est pas une compétition,
il ne sera tenu aucun compte du temps mis à effectuer le circuit.

Article 4 :

Les participants devront respecter les règles du Code de la Route, les Arrêtés municipaux des localités traversées ainsi que se conformer aux consignes des organisateurs et modalités d'organisation.
Certains articles du Code de la Route concernent tout particulièrement les cyclistes
les participants sont invités à les respecter scrupuleusement :

- Art R189 : les cyclistes ne doivent pas rouler à plus de deux de front. Ils doivent se mettre sur une seule file dès la chute du jour et dans tous les cas où les conditions de circulation l'exigent, notamment lorsqu'un véhicule voulant les dépasser annonce son approche.
- Art R190 : les cyclistes doivent emprunter les bandes et pistes cyclables.
- Art R195 : Dès la chute du jour ou, de jour, lorsque les circonstances l'exigent, tout cycle doit être muni d'une lanterne unique émettant une lumière blanche vers l'avant et d'un feu rouge arrière.

Article 5 :

Les groupes qui pourraient se former ne doivent pas dépasser 10 cyclistes et doivent respecter un écart minimum entre eux pour leur sécurité.

Article 6 :

Le port du casque est obligatoire pour tout vététiste.

Les participants mineurs à la randonnée VTT doivent être équipés d'un casque à coque rigide.

Article 7 :

En cas de mauvaises conditions météorologiques (pluie, brouillard...) ou pour toute autre raison majeure, les organisateurs se réservent le droit de modifier les circuits ou d'annuler la randonnée même au dernier moment.

Article 8 :

Les participants doivent rester "Fair Play" avec les autres randonneurs (marcheurs, cavaliers ...)

Article 9 :

Les participants sont tenus de respecter les lieux traversés et de rester sur le parcours balisé ; ils ne doivent notamment jeter aucun débris.

Article 10 :

Les organisateurs déclinent TOUTES responsabilités en cas de VOL de VTT, de bris de matériel et de dégradations effectuées par les participants.

Article 11 :

Certains passages des parcours proposés empruntent des chemins privés, qui ne sont accessibles que le jour de la randonnée. A ce titre, l'enregistrement des parcours par quelque moyen que ce soit, à des fins autres que strictement personnelles, est interdit.

Par conséquent, la divulgation de ces traces sur le net ou ailleurs est à proscrire.

Article 12 :

Le fait de s'inscrire à cette randonnée implique, de la part des participants, l'acceptation du présent règlement.

Nos Téléphones

Numéro des responsables de l'organisation : Marie-Laure : 06.82.19.19.68 ~ Christophe : 06.87.30.11.67
Numéros d'urgence : 112 ~ 15 ~ 18